

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS LORS DES MANIFESTATIONS ZONTIENNES

(Voir description des différentes manifestations en annexe)

LE CLUB PREND EN CHARGE :

Les frais d'inscription

- **de la déléguée du club et de la suppléante (alternate):**

- à la *Convention internationale*
- à la *Conférence de district*
- aux *séances et assemblées de l'Area 04*
- à l'*assemblée des déléguées de l'Union Intercity*

Les frais de transport

- **de la déléguée du club** (sauf s'il s'agit de la Présidente) qui a droit au remboursement de ses frais de transport (50% prix de l'avion en classe éco et prix du train en 2^e classe au demi-tarif) jusqu'à concurrence de CHF 1'000
- **de la suppléante (alternate)** qui a droit au remboursement de la moitié des frais de transport (25% prix de l'avion classe éco et 50% prix du train 2^e classe, demi-tarif).

Pour bénéficier du remboursement, la déléguée et/ou la suppléante doit avoir participé à la conférence ou à la convention et fourni un rapport écrit présenté au club.

Les remboursements s'effectuent sur présentation de justificatifs et après présentation du rapport écrit au club.

2. LES PROCURATIONS (PROXIES)

- Si le club ne peut pas être représenté par une déléguée et/ou une suppléante et que le comité décide de donner une procuration à un autre club, il lui proposera un dédommagement d'environ CHF 700.- (montant généralement pratiqué). Le versement se fera une fois le rapport transmis.
- A contrario, le montant versé au Zonta Club de Lausanne pour une procuration revient à la déléguée et sa suppléante, qui se le partagent, à raison de respectivement 2/3 et 1/3.

3. LES INDEMNITÉS PARTICULIÈRES

- **La présidente du club** a droit à une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 1'000.-, au prorata temporis, à la fin de chaque exercice. Ce montant comprend tous les frais qui se présentent, en particulier ceux liés aux manifestations zontiennes (point 1). Si cette indemnité devait s'avérer insuffisante, la présidente présentera une demande munie de justificatifs au comité qui décidera alors de l'éventuel supplément à verser.

- **La trésorière du club**, une fois les comptes acceptés, peut toucher une indemnité de CHF 500.- si elle a dû faire appel à une fiduciaire dont la facture sera produite. De même pour l'achat d'un programme comptable.

4. FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES

- Les frais de secrétariat (timbres, fournitures, etc.) ou autres frais occasionnels sont remboursés sur facture.
- Les dépenses occasionnelles effectuées pour le club peuvent faire l'objet d'un remboursement avec l'accord du comité et sur présentation d'une facture.

5. FRAIS D'ANNONCE

- En cas de décès d'une membre du club, une annonce mortuaire est publiée dans la presse (voir modèle en annexe). En principe dans le même journal où est produite l'annonce de la famille.

QUESTIONS PARTICULIÈRES

6. SOUTIEN FINANCIER

Externe au club

Si une membre sollicite un soutien financier pour une personne ou une organisation, sa demande devra être présentée au moyen d'un formulaire fourni par la présidente et complété avec les informations permettant au comité de se prononcer. Si la demande est validée par le comité et que le budget le permet, la décision fera l'objet d'une présentation au club.

Une personne ou un organisme peut faire une demande en remplissant le formulaire figurant sur le site internet du club.

Interne au club

Si une demande de soutien est sollicitée par une membre du club pour elle-même ou pour une autre membre, la demande passera par la présidente qui la soumettra au comité pour décision, en toute confidentialité.

Si une membre a besoin exceptionnellement d'un échelonnement dans le paiement de sa cotisation, cette question se règle directement avec la trésorière.

8. CADEAU À LA PRÉSIDENTE SORTANTE

Lors de la passation de pouvoirs d'une présidente à l'autre, les membres du club peuvent se cotiser pour offrir un cadeau à la présidente sortante. Ce cadeau est alors remis lors de la première séance de club conduite par la nouvelle présidente.

9. LES REPAS COMPRIS DANS LA COTISATION DU CLUB

Le financement des repas pris lors des séances mensuelles du club fait partie intégrante de la cotisation annuelle du club. Ces repas sont au nombre de 10, les mois d'août et décembre n'étant pas compris dans le calcul.

Lors de la sortie de juillet, le club finance le coût des repas des membres présents jusqu'à concurrence du prix des repas mensuels. Le surplus est pris en charge par l'ensemble des convives.

Toute question financière non spécifiée dans ce règlement est du ressort du comité.

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le comité du Zonta club Lausanne lors de sa séance du 15 décembre 2021. Il remplace celui du 2 septembre 2015.

Signatures :

Trésorière

Présidente

Elisabeth Ruey-Ray

